

REGLEMENT ISOGONE 2011

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU CONCOURS

ISOGONE, concours d'élèves-ingénieurs du cursus agro-alimentaire d'AGROCAMPUS OUEST, 65 rue de St Briec, CS 84215, 35042 Rennes Cedex, organise pour la vingt-cinquième année consécutive le concours intitulé :

« **ISOGONE 2011, Prix de l'Innovation Agroalimentaire Bretonne** »

Ce concours vise à récompenser les initiatives innovantes dans le secteur agroalimentaire breton autour de quatre thèmes :

- **Le Prix Produit** récompense un produit jugé innovant dans sa globalité, aussi bien pour ses qualités intrinsèques qu'extrinsèques, ainsi que pour son concept.

- ✓ Prix remis en partenariat avec l'Association Bretonne des Entreprises Agroalimentaires (ABEA).

- **Le Prix Emballage** récompense une innovation améliorant l'attractivité, la facilité d'utilisation du produit, l'information au consommateur, l'originalité par rapport aux concurrents ou encore la prise en compte des préoccupations environnementales.

- ✓ Prix remis en partenariat avec le réseau d'industriels de l'emballage Breizpack.

- **Le Prix PAI/Ingrédient** distingue une innovation concernant des propriétés fonctionnelles, technologiques ou nutritionnelles d'un Produit Alimentaire Intermédiaire (PAI) ou d'un Ingrédient.

Nous considérons que les PAI comprennent trois familles :

- les aliments avec un galénique particulier (ex : carré de fromage, gruyère râpé, tranche de champignon...);
- les additifs (ex : conservateurs, colorants, émulsifiants, arômes alimentaires...);
- les ingrédients à caractère fonctionnel ou nutritionnel (ex : farine aux oméga 3...).

- ✓ Prix remis en partenariat avec le pôle de compétitivité agroalimentaire VALORIAL (VALORISATION pour la Recherche et l'Innovation ALimentaire).

- **Le Prix Sélection du Jury** est décerné à un produit ayant retenu l'attention des membres du concours ISOGONE, sans être lauréat d'un des trois autres prix.

ARTICLE 2 : PRINCIPE GENERAL

Le concours ISOGONE 2011 commencera le **24 janvier 2011**. Les participants au concours ISOGONE 2011 présenteront un dossier d'inscription expliquant de manière détaillée la nature de leur innovation pour

l'un ou plusieurs des trois prix : *Produit, Emballage* ou *PAI/Ingrédient*.

Pour les **prix Produit** et **Emballage**, un jury de spécialistes du secteur procèdera à la présélection des produits selon la pertinence de l'innovation présentée. A l'issue de cette étape, huit produits seront présélectionnés pour chaque prix.

Ensuite, une évaluation par un jury composé de consommateurs et de professionnels permettra de désigner les lauréats des **prix Produit** et **Emballage**. Le nombre de consommateurs et de professionnels sera déterminé en fonction du nombre de produits présélectionnés et de la méthode statistique utilisée pour l'analyse sensorielle.

Pour le **prix PAI/Ingrédient**, un jury composé de spécialistes du secteur PAI/Ingrédient procèdera à une présélection des dossiers selon la pertinence de l'innovation présentée. Ensuite, ce jury effectuera une appréciation des produits présentés afin de désigner le lauréat du **prix PAI/Ingrédient**.

Le **prix Sélection du Jury** sera attribué, après appréciation des résultats par les membres du concours ISOGONE, à une entreprise pré-sélectionnée pour l'un des trois autres prix (*Produit, Emballage* ou *PAI/ingrédient*) et qui a retenu l'attention.

ARTICLE 3 : LES PARTICIPANTS

Le concours ISOGONE 2011 est ouvert à toute entreprise agroalimentaire dont le site de production du produit présenté est situé en Bretagne (départements 22, 29, 35 et 56).

Les produits concourants doivent avoir été lancés (ou avoir bénéficié d'une amélioration innovante) après le 1^{er} mars 2010 et ne doivent pas être destinés uniquement à la Restauration Hors Foyer ou aux Grande et Moyennes Surfaces sous forme de produits Business to Business.

Dans le cas de prototypes, ceux-ci doivent être à un niveau de développement tel qu'ils puissent être jugés par nos jurys, fournis en quantité suffisante et de qualité homogène. Sa commercialisation doit être prévue pour juin 2011 au plus tard.

Un même produit peut être à la fois candidat pour le **prix Emballage** et le **prix Produit**.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Les entreprises agroalimentaires seront contactées par courrier puis relancées par téléphone grâce à une base d'entreprises des départements 22, 29, 35 et 56.

Les participants recevront leur dossier de participation sur simple demande écrite à l'adresse suivante : ISOGONE, 65 rue de Saint Briec, CS 84215, 35042 Rennes Cedex ou à l'adresse mail suivante : **concours@isogone.com**.

Les dossiers de candidature sont composés d'une plaquette de présentation de l'association, du règlement du concours et du dossier en tant que tel qui servira de support de présentation au cours des présélections, des sélections et pour la cérémonie de remise des prix.

Ils devront être soigneusement complétés et renvoyés avant le **22 avril 2011**.

Un même produit ne pourra être lauréat que d'un seul prix mais toute entreprise peut présenter autant de produits qu'elle le désire ; sachant qu'un produit qui se décline en plusieurs parfums sera considéré comme une gamme et concourra en tant qu'un seul produit.

La contribution aux frais d'organisation s'élève à 75€ TTC quelque soit le nombre de produits présentés.

IMPORTANT : dans le cadre des *prix Produit*, *Emballage* et *PAI/Ingrédient*, l'étape de présélection aura lieu uniquement si le nombre de produits participants est supérieur à 8.

ARTICLE 5 : MODE DE SELECTION DES LAUREATS

La **présélection** des dossiers de participation sera effectuée à Rennes lors d'une table ronde organisée par ISOGONE. Pour le *prix Produit*, elle se fera sur la base de l'appréciation de la qualité innovante du produit grâce aux informations fournies par l'entreprise et à une dégustation. Pour les *prix Emballage* et *PAI/Ingrédient*, elle se fera sur la base de l'appréciation de la qualité innovante du produit grâce aux informations fournies par l'entreprise et à des tests visuels et fonctionnels.

Seuls deux produits maximum par entreprise peuvent être présélectionnés. Dans le cas d'un groupe, chaque entreprise est considérée individuellement.

Pour les *prix Produit* et *Emballage*, le **jugement final** des produits aura lieu début septembre 2011 à Rennes lors de séances d'analyses sensorielles, visuelles et fonctionnelles effectuées par un jury de consommateurs et de professionnels.

Le jury de consommateurs sera composé de particuliers et de familles.

Le jury de professionnels sera composé d'experts reconnus et spécialisés dans l'analyse de produits alimentaires et/ou d'emballages, industriels, consultants, journalistes spécialisés, enseignants-chercheurs...

Pour le *prix PAI/Ingrédient*, le jugement final des produits aura lieu courant septembre 2011 à Rennes lors d'une table ronde au cours de laquelle les produits seront appréciés d'un point de vue innovation par un jury composé de spécialistes du secteur PAI/Ingrédient et de clients potentiels de ces PAI.

Pour le *prix Sélection du Jury*, le jugement final sera effectué à l'issue des sélections pour les trois autres prix par les membres de l'association ISOGONE.

ARTICLE 6 : RECOMPENSES AUX LAUREATS

Les récompenses aux lauréats des prix ISOGONE 2011 portent sur 5 pôles de compétences :

- **Communication** : étude de développement de l'image de marque, conseil en relations presse, espaces de publicité dans la presse,...
- **Audit** : diagnostic sur la production, bilan environnemental,...
- **Innovation** : conseil en création de produit et d'emballage, assistance culinaire, mise à disposition de locaux et matériels pour le développement de nouveaux process,...
- **Formation** : en management, à la communication interne, aux relations avec les médias,...
- **Marketing** : référencement en GMS, analyse stratégique, marketing et commerciale,...

A l'issue des présélections, chaque entreprise candidate se verra remettre un livret de présentation des partenaires et des lots offerts par ceux-ci, d'une valeur commerciale unitaire de 100€ TTC minimum. Chaque entreprise devra établir une liste de vœux des 10 lots qu'elle souhaiterait obtenir en cas de victoire. Cette liste devra être transmise à l'association avant le **15 septembre 2011**. Elle permettra d'attribuer les lots aux lauréats, en respectant dans la mesure du possible les choix de leur liste de vœux, lors de la remise des prix. Les lauréats bénéficieront en moyenne de 5 récompenses (ce nombre est donné à titre indicatif, il dépend du nombre de lots offerts par les partenaires pour l'édition 2011). Le concours ISOGONE se réserve le droit de modifier les listes de vœux en cas d'incompatibilité d'attribution des lots entre les différents lauréats.

Les récompenses aux lauréats doivent être utilisées dans un délai d'un an suivant la remise des lots.

ARTICLE 7 : ANALYSE DES RESULTATS ET RAPPORTS

Les présélections et les sélections donnent lieu à un rapport par entreprise, par produit et par prix.

Dans le cas où un prix requiert une présélection, est rédigé un **premier compte rendu gratuit** contenant les commentaires émis par les experts au cours des tables rondes concernant le produit présenté ainsi que les résultats des traitements statistiques des questionnaires présenté aux jurys.

Un **second rapport payant** portant sur le(s) produit(s) proposé(s) est rédigé à l'issue des dégustations. Il sera envoyé après la cérémonie de remise des prix aux entreprises qui en font la demande. Pour les produits présentés aux *prix Produit* et *Emballage*, ce rapport présente les résultats statistiques des analyses sensorielles, visuelles et fonctionnelles faites par les jurys de consommateurs et de professionnels et précise la position du produit concerné par rapport aux autres. Pour chacun de ces deux prix, le coût d'un rapport s'élève à 350€ TTC. Ce tarif inclut une présentation des résultats au sein même de l'entreprise par l'un des membres de l'association.

Pour les produits présentés au *prix PAI/Ingrédient*, le rapport contient les commentaires émis par les experts suite à la table ronde ainsi que les résultats des traitements statistiques des questionnaires présentés au jury. Il sera offert aux participants de cette catégorie.

Les lauréats des quatre prix se verront offrir les rapports de leur(s) produit(s) dans la catégorie où ils ont gagné.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DES ENTREPRISES PARTICIPANTES

Toute entreprise participante au concours ISOGONE 2011 s'engage

- à fournir des produits à la demande des organisateurs au moment des présélections, sélections et remise des prix ;
- à régler les frais de participation dans un délai de 2 semaines suivant leur inscription au concours, cachet de la Poste faisant foi. L'association se réserve le droit d'invalider l'inscription en cas de non paiement après le délai ;
- à ne pas abandonner le concours avant son issue.

Les entreprises lauréates des prix ISOGONE 2011 s'engagent :

- à être représentées au cours de la cérémonie de remise des prix ;
- à mentionner, dans toute publication, la mention *Prix ISOGONE Produit 2011, Prix ISOGONE*

Emballage 2011, Prix ISOGONE PAI/Ingrédient 2011 ou Prix ISOGONE Sélection du Jury 2011.

ARTICLE 9 : CEREMONIE DE REMISE DES PRIX

L'association ISOGONE organisera courant octobre 2011 sa cérémonie de remise des prix. La date exacte de la cérémonie sera communiquée durant l'année.

Seront conviés à la cérémonie toutes les entreprises participantes, les anciens lauréats, les partenaires de l'association, des personnalités départementales et régionales et la presse.

ARTICLE 10 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Graive, 3 rue de Robien, 35000 Rennes.

Le présent règlement est déposé dans une enveloppe Soleau à l'INPI. Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite auprès de l'association ou sur son site internet : www.isogone.com.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS DIVERSES

La participation au concours ISOGONE 2011, Prix de l'Innovation Agroalimentaire Bretonne, implique l'acceptation entière et sans réserves du présent règlement. Les lauréats acceptent par avance les récompenses, qui ne feront l'objet d'aucun échange.

La dotation du jeu pourra notamment être modifiée en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs sans que la responsabilité de ceux-ci ne puisse être recherchée de quelque façon que ce soit.

L'association ISOGONE se réserve le droit de modifier les lots attribués en cas de force majeure ou pour toute raison indépendante de sa volonté sans que sa responsabilité ne puisse être engagée pour quelque motif que ce soit.

Les lauréats autorisent par avance l'association ISOGONE à publier leur nom, adresse et photographie, à réaliser tout document vidéo qu'elle pourra utiliser dans toute manifestation promotionnelle liée au présent concours, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux des récompenses gagnées.

L'association ISOGONE se réserve le droit de vérifier la bonne application de l'article 8 et de sanctionner tout manquement en refusant l'accès de la vingt-cinquième édition du concours ISOGONE à l'entreprise défaillante.